

Portrait social

Caf de la Moselle



En juin 2024, **417 400 habitants mosellans sont couverts** par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **40 % de la population** totale du département. Sur le territoire, ce taux de couverture varie de **17 % à 48 %** selon les communautés de communes.

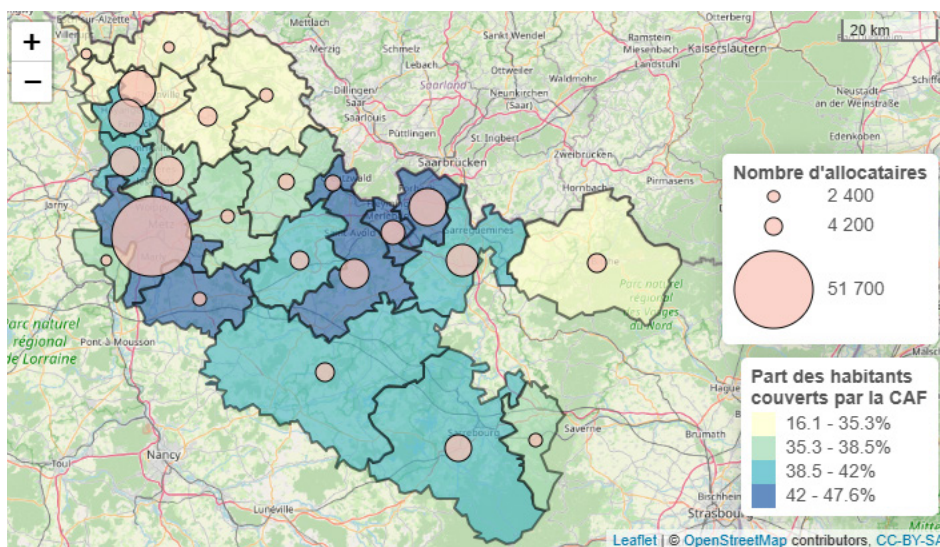
Les **85 000 foyers avec enfants** constituent un peu moins de la moitié de l'ensemble des allocataires. Les familles **monoparentales représentent 30 %** de ces familles (32 % au niveau national).

5 700 étudiants bénéficient d'une prestation versée par la Caf, soit **3 % de l'ensemble des allocataires** (5 % pour la France métropolitaine).

Les aides de la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenus. **Pour 15 % des allocataires**, les ressources sont composées **uniquement des prestations** versées par la Caf (niveau identique à l'échelle nationale).

63 600 allocataires vivent sous le seuil de bas revenus, avec un niveau de vie inférieur à **1 307 €** par unité de consommation. Dans ces foyers précaires vivent **63 500 enfants**.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf.



Sources : Caf 30/06/2024 donc sans les allocataires ne percevant que l'allocation de rentrée scolaire. Insee RP 01/01/2022

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf de la Moselle



Petite enfance



Enfance et parentalité



Logement et cadre de vie



Solidarité et insertion



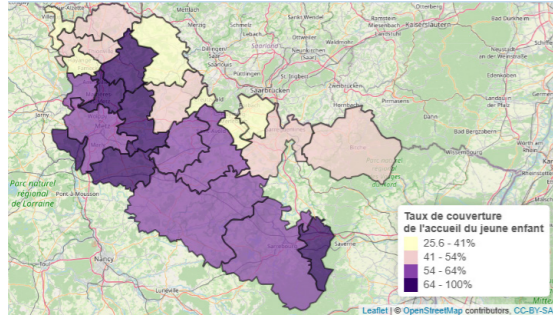
Zoom sur l'évolution du nombre d'allocataires par type de prestation



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2022



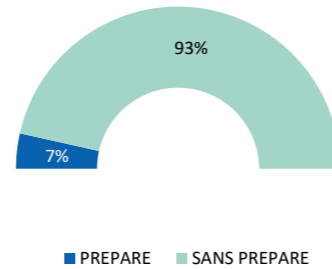
Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2022 © IGN © Geofila 2.0.2022

La Caf de la Moselle soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

En 2022, 15 700 places sont disponibles pour les familles. Prépondérantes sur le département, les assistantes maternelles en proposent 9 700, soit 62 % de l'ensemble des places offertes (52 % au niveau national). L'objectif est d'apporter une réponse aux besoins de garde des 29 000 enfants de moins de 3 ans qui vivent dans le département.

La Moselle dispose au total de 54 places d'accueil pour 100 jeunes enfants.

Enfants couverts par la prestation PreParE



Source : Caf 2024

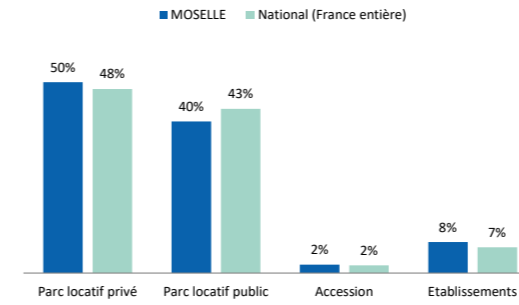
Les parents qui souhaitent interrompre ou réduire leur activité professionnelle pour élever leur jeune enfant peuvent bénéficier de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). En Moselle, 1 600 enfants sont concernés par cette aide à taux plein.



Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf 2024

En juin 2024, 74 800 foyers mosellans percevaient une aide au logement. Les prestations liées au logement couvrent 148 000 personnes, soit 14 % de la population totale du département.

Par comparaison avec l'ensemble de la France, le département présente une proportion un peu plus élevée de bénéficiaires résidant en établissement. A l'inverse, la part d'aides au logement versées aux locataires du parc public est moins importante en Moselle.

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Moselle	National
parc Locatif Privé	244 €	238 €
parc Locatif Public	212 €	220 €
Accédants	180 €	183 €
Établissement	204 €	218 €

Source : Caf 2024

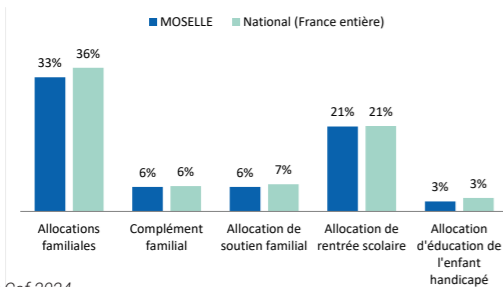
A l'exception des locataires du parc privé, les montants moyens de l'aide au logement sont légèrement inférieurs en Moselle par rapport à la moyenne nationale. Dans le parc privé en revanche, le montant moyen de l'aide au logement versée dans le département est de 244 €, contre 238 € au niveau de la France entière.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf 2024

La Caf contribue aux charges de famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants.

- 33 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 6 % perçoivent le complément familial,
- 21 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 6 % perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 3 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

Les structures financées en 2024



Source : Caf 2024

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

Reaap : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
 Laep : Lieux d'accueil enfants-parents
 Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

- le versement du revenu de solidarité active (RSA) à 24 000 foyers sur le territoire mosellan.
- 58 300 allocataires bénéficiaires de la Prime d'activité (PPA), qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi.

Également incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au RSA pour 5 400 foyers.

- 21 400 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources modestes sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). 58 % d'entre elles perçoivent l'AAH à taux plein.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

24 000 BÉNÉFICIAIRES DU RSA

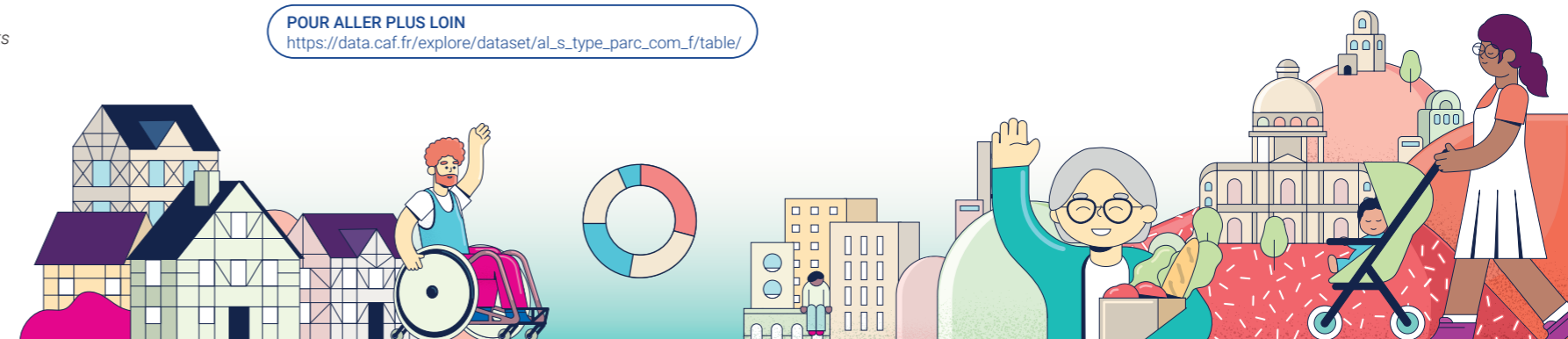
20 % DES BÉNÉFICIAIRES ONT MOINS DE 30 ANS

57 % SONT DES PERSONNES ISOLÉES

10 % SONT DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/



ZOOM | AVVC

Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales

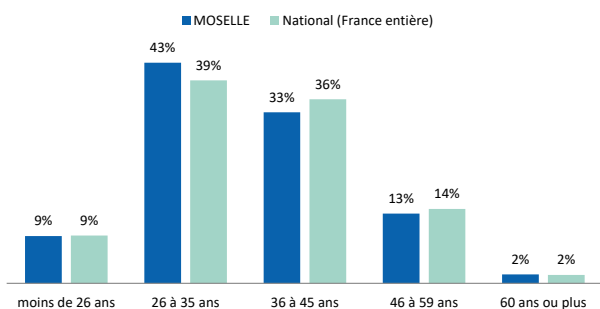
460 personnes ont perçu l'**Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales (AVVC)** en Moselle entre décembre 2023 et novembre 2024.

Elles ont été au nombre de 35 000 sur la France entière. 80 % des bénéficiaires AVVC vivent en **milieu urbain** (76 % au niveau national).

Sur cette période, le montant total versé au titre de cette aide dans le département a été de **414 000 €**, pour un montant moyen de **900 €** par bénéficiaire (890 € en moyenne nationale).

Une nouvelle aide existe, pour les victimes de violences conjugales, depuis le 1^{er} décembre 2023. L'expression « violences conjugales » désigne l'ensemble des violences (physiques, psychologiques ou économiques) commises au sein du couple par le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas. Cette aide est versée même si la victime n'est plus en couple avec l'auteur présumé. En revanche, les violences intrafamiliales non conjugales n'entrent pas dans le périmètre de l'AVVC. La violence doit être attestée par la présentation d'un dépôt de plainte, d'un signalement adressé au procureur de la République ou d'une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales. Cette aide ne peut être versée qu'une fois par période de 12 mois pour un même auteur des faits, ainsi au bout d'un an, la victime peut demander à nouveau l'aide. Le montant de la prestation dépend de la présence et du nombre d'enfants à charge et de la situation financière du bénéficiaire. Plus le revenu de la personne est élevé plus le montant de l'AVVC est minoré.

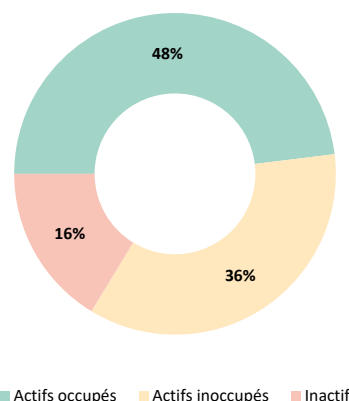
Âge des bénéficiaires et composition familiale



Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

- **43 %** des bénéficiaires mosellans sont **âgés de 26 à 35 ans**, et **33 %** ont **entre 36 et 45 ans**.
- **30 %** des bénéficiaires **n'ont pas d'enfant**. La part des familles **avec un seul enfant (29 %)** est plus importante en Moselle qu'au niveau national (26 %), et inversement pour **les familles de deux enfants et plus (42 %)** dans le département contre 44 % pour le France).
- **25 %** des bénéficiaires élèvent **au moins un enfant de moins de 3 ans** (23 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

48 % des allocataires de l'AVVC **occupent un emploi**. Cette proportion est plus élevée que ce que l'on observe en moyenne au niveau de la France entière (45 %).

Précarité et Minima sociaux

	Part des bénéficiaires AVVC percevant le Rsa ou l'AAH	Part des bénéficiaires AVVC percevant la PPA	Part des bénéficiaires AVVC sous le seuil de bas revenus
Moselle	37 %	30 %	55 %
France	37 %	35 %	57 %

Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

- **37 %** perçoivent le **RSA ou l'AAH**, tout comme au niveau national,
- **30 %** sont bénéficiaires de la **Prime d'activité** (35 % au niveau national),
- **55 %** vivent sous le **seuil de bas revenu** (56 % au niveau national).